

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2018

Présents : Tous les Conseillers sauf Monsieur William JACOB, procuration donnée à Monsieur Bernard VERGRIETE, Monsieur Laurent BOISSADY, procuration donnée à Monsieur Hervé NOWAK, Madame Nicole LEMONNIER, procuration donnée à Madame Marie-Christine MAILLART, Madame Laurence GAMBIER, Messieurs Patrice HERMANT et David GUILLEZ excusés.

Secrétaire : Madame Barbara LENGLET

Délibérations :

- **Convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Cottenchy et la Communauté de Communes Avre Luce Noye.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire :

- à signer la convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté de Communes Avre Luce Noye pour le développement et la mise à jour du site web de l'intercommunalité qui sera effectué par Mme Isabelle GUILLOT.
- **Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi d'agent d'entretien correspondant au grade d'adjoint technique.
- D'autoriser Madame le Maire à recruter un agent contractuel sur cet emploi pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 12 mois maximum (6 mois renouvelable une fois).
- Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat selon la nature de ses fonctions et de son profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

- **Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz.**

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à émettre un titre de recette envers GRDF d'un montant de 171.28 € selon la formule suivante : $(0.035 \times 1.221) + 100 \text{ €} \times 1.20$ 1.221 est la longueur du réseau en km.

- **Proposition de mutualisation du délégué pour la protection des données.**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que depuis le 25 mai 2018, une nouvelle réglementation européenne, la loi RGPD, impose à tous les organismes publics de désigner obligatoirement un délégué à la protection des données (DPO). En effet, toutes les collectivités traitant des données personnelles (état civils, fichier électoral, paie etc) ont l'obligation de protéger ces données.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne son accord de principe pour la mutualisation au niveau intercommunal.
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires au dossier de mutualisation du délégué pour la protection des données.

• Maîtrise d'œuvre projet sécurité

Madame le Maire propose de signer le bon de commande pour le marché de Maîtrise d'Œuvre EVIA qui a été retenu par la CCALN au travers d'un groupement de commandes. Les conditions de règlement retenues suivant l'article 5 du CCAP de ce groupement s'effectueront sur les éléments de mission retenus.

Ce qui représente au total un montant de 4,20 % du montant des travaux pour la MO de ces missions.

Si nous nous basons sur la première estimation d'EVIA de 63 657 € HT, le montant s'élèverait à 2 673 €.

Le premier forfait était de 4 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Etude de devis salle polyvalente :

- Electricité :

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que 2 devis avaient été proposés pour le remplacement des rampes d'éclairage suspendues dans la salle, l'entrée et la scène.

Le Conseil Municipal n'avait pas pris sa décision (rampes d'éclairage de M. MACQUIGNY moins esthétiques). Le devis de M. DEMAIE réactualisé à un montant de 13 920 € a été retenu.

- Porte d'entrée :

Madame le Maire fait part à l'assemblée que les travaux peuvent être remboursés dans le cadre du Certificat d'Economie d'Energie mis en œuvre par la CCALN si indice $<$ ou $=$ 1.3. Les fenêtres sont à 1.7.

2 autres devis ont été demandés ainsi qu'une réactualisation afin d'y préciser le coefficient d'isolation.

Informations diverses :

- Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une requête a été introduite en date du 7 septembre 2017 par Monsieur Daniel PRUDHOMME devant le juge de l'expropriation du Tribunal de Grande Instance d'Amiens tendant à la condamnation du SIAEP Cottenchy/Dommartin à lui verser une somme de 28 700 € au titre du préjudice subi du fait de la dépréciation de la parcelle S 139 sise au lieu-dit « La Renardière » résultant de l'instauration d'un périmètre de protection rapprochée autour des ouvrages de captage d'eau.

Le Jugement d'Expropriation du 3 avril 2018 a fixé l'indemnité de dépréciation de la parcelle de terrain privée lieu-dit « La Renardière » section S N°139 d'une superficie de 67 ares et 30 centiares, incluse dans le périmètre de protection rapprochée du captage d'eau dépendant du Syndicat des Eaux à 15 915 €.

- Madame le Maire fait part à l'assemblée que suite à un entretien en Mairie avec Mr SOMON, Président du Conseil Départemental, la commune sera rattachée à compter de la rentrée 2019 au collège de LONGUEAU. Un courrier va être fait auprès du Département pour les demandes de dérogations pour le collège d'Ailly sur Noye soient acceptées.
- Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un courrier en recommandé a été transmis aux propriétaires de la maison située au 1, ruelle Boileau, suite à son état d'abandon, afin que des mesures soient prises pour faire cesser cet état, faute de quoi un Procès-Verbal définitif sera pris ensuite.
- Une demande de location de la salle polyvalente a été faite par l'association « le Club du 3^{ème} âge du Val de Noye » afin d'avoir la salle à disposition gracieusement pour organiser un repas dansant spectacle le 4 décembre 2018. Le Conseil Municipal donne son accord, un chèque de caution leur sera demandé. Voir pour information aux aînés de la commune.

Le Maire, MC MAIDLART



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Maidlart', is written over the right side of the official seal.